

Lutte contre le terrorisme: incrimination des infractions liées aux activités terroristes. Décision-cadre

2007/0236(CNS) - 18/04/2008

Le Conseil a dégagé une **orientation générale** sur le projet de décision-cadre afin d'inclure dans la législation de l'UE trois nouvelles infractions, à savoir:

- la provocation publique à commettre des infractions terroristes,
- le recrutement pour le terrorisme,
- l'entraînement pour le terrorisme.

Le fait d'inclure ces infractions permettra de disposer d'un cadre institutionnel plus intégré à l'échelle de l'Union européenne. Il existera ainsi des règles en ce qui concerne le type et le niveau des sanctions pénales ainsi que des règles de compétence obligatoires qui seront applicables à ces infractions.

Les mécanismes de coopération de l'UE (voir, par exemple, la décision de 2005 sur la transmission d'informations relatives au terrorisme à EUROPOL et à EUROJUST) seront déclenchés puisque la décision-cadre figure dans leur champ d'application.

En application de ce texte, on entend par:

- "provocation publique à commettre une infraction terroriste", la diffusion ou toute autre forme de mise à la disposition du public d'un message, avec l'intention d'inciter à la commission d'une des infractions énumérées dans la décision-cadre, lorsqu'un tel comportement, qu'il préconise directement ou non la commission d'infractions terroristes, crée le risque qu'une ou plusieurs de ces infractions puissent être commises;
- "recrutement pour le terrorisme", le fait de solliciter une autre personne pour commettre l'une des infractions énumérées dans la décision-cadre; et
- "entraînement pour le terrorisme", le fait de fournir des instructions pour la fabrication ou l'utilisation d'explosifs, d'armes à feu, d'autres armes ou de substances nocives ou dangereuses, ou pour d'autres méthodes ou techniques spécifiques, aux fins de commettre l'une des infractions énumérées dans la décision-cadre, en sachant que la formation dispensée a pour but de servir à la réalisation d'un tel objectif.